

■ L'hydroélectricité : les perspectives de développement



En juillet 2008, le Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire a présenté un plan de relance de la production hydroélectrique, dans le droit fil des conclusions du Grenelle de l'Environnement : en 2020, la puissance du parc devrait augmenter de 2 500 MW et la production de 7 TWh par an.

■ Un potentiel encore inexploité

Les installations hydroélectriques françaises représentent une puissance de 23 500 MW pour une production moyenne de 69,3 TWh par an.

Plusieurs études ont été réalisées ces dernières années pour déterminer le potentiel complémentaire exploitable par bassin hydrographique. Les études les plus récentes sont celles menées par l'ADEME et les agences de l'eau dans le cadre de l'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui entreront en vigueur en janvier 2009.

Le potentiel hydroélectrique a été évalué en prenant en compte le potentiel lié à l'optimisation des installations existantes, l'équipement des seuils existants, les nouveaux projets déjà identifiés ainsi que le potentiel résiduel estimé à partir des caractéristiques naturelles du réseau hydrographique.

L'intégralité de ces potentiels n'est toutefois pas mobilisable compte tenu du classement des cours d'eau et de la réglementation existante en matière de protection des milieux.

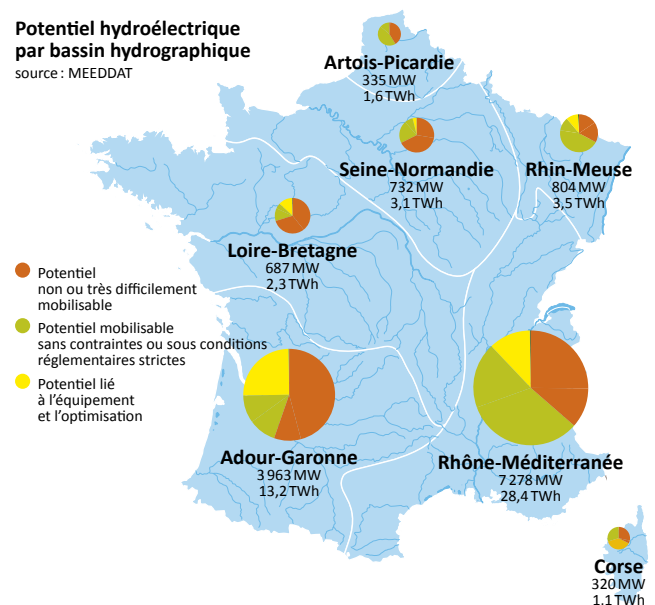
Le potentiel lié à l'optimisation des centrales existantes est estimé à 2 TWh, tout comme celui lié à l'équipement des seuils existants, soit un total de 4 TWh.

Le potentiel résiduel et celui des projets est de 50 TWh dont 8 TWh mobilisables sans contraintes et 14 TWh avec contraintes réglementaires.

■ Le potentiel de développement de la petite hydroélectricité

La petite hydroélectricité dispose d'un potentiel de développement compris entre 2 et 3 TWh. Cette capacité se localise en grande majorité dans les Alpes et le sud-ouest de la France. Chaque année, entre 10 et 20 MW de centrales de petite hydroélectricité sont mis en service. En 2012, la puissance installée en petite hydroélectricité se montera à environ 2 300 MW contre 2 070 MW en 2007, soit une croissance de 11 % en 5 ans.

Potentiel hydroélectrique par bassin hydrographique
source : MEEDDAT



« À l'horizon 2020, l'hydroélectricité présente un potentiel supplémentaire de développement de 7 TWh par an et de 2 500 MW de puissance de pointe, c'est 10 % d'énergie renouvelable produite par an en plus. »

Dossier de presse du MEEDDAT, 23 juillet 2008

■ L'objectif de développement pour 2020

Compte tenu des valeurs du potentiel mobilisable et en prenant en compte les contraintes socio-économiques, l'objectif de développement de l'hydro-électricité à l'horizon 2020 est une production supplémentaire de 7 TWh par an et une augmentation de la capacité de production en pointe de 2500 MW.

L'augmentation de la production se fera en optimisant les centrales existantes, en équipant les seuils existants et en mettant en œuvre une partie du potentiel.

L'augmentation de la capacité de pointe de 2500 MW se fera principalement en réalisant des STEP (Station de Transfert d'Énergie par Pompage).



© FRANCE HYDROÉLECTRICITÉ

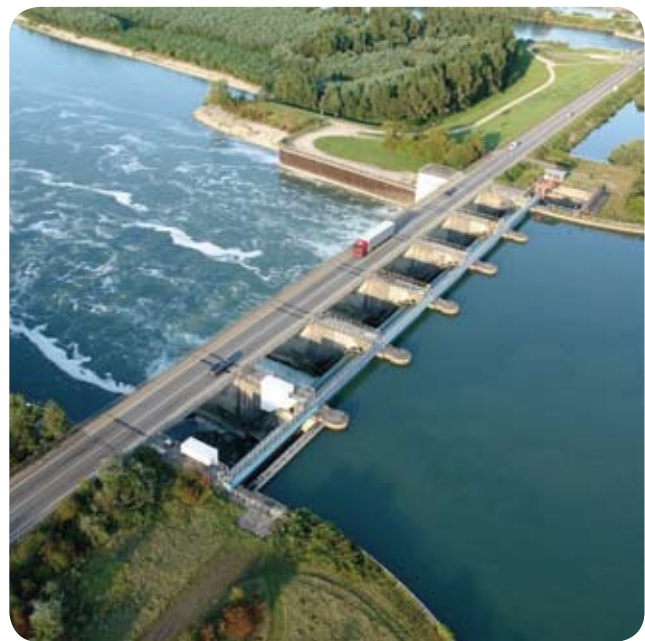
Le plan de relance

Le plan de relance de l'hydroélectricité consécutive aux études et discussions menées pendant le Grenelle de l'Environnement définit les axes suivants :

- le soutien de l'Etat aux investissements hydroélectriques
- le souhait de développer la petite hydroélectricité
- une amélioration de l'intégration des équipements hydroélectriques dans leur environnement naturel
- le soutien aux efforts faits par les professionnels afin de développer et généraliser les centrales à haute qualité environnementale.
- l'objectif de 66% des masses d'eau en bon état à l'horizon 2015.

Les principaux textes français encadrant l'énergie hydraulique

- La loi fixant les Orientations de la Politique Énergétique de la France du 13 juillet 2005 affirme l'importance de l'hydroélectricité pour le développement des énergies renouvelables, évalue le potentiel par zone géographique et précise certaines dispositions favorables pour le développement de la filière.
- La loi sur l'eau de 2006 (dite loi LEMA) précise les modalités de délivrance des débits réservés, ainsi que les critères de classement des cours d'eau.
- Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont élaborés par chacun des six bassins français afin de fixer les objectifs ainsi que les mesures nécessaires au développement de l'hydroélectricité. Le prochain schéma sera adopté en 2009.



© EDF MEDIATHEQUE / DICHTENMULLER-THERY

Le renouvellement des concessions

Le renouvellement des concessions constitue une opportunité pour améliorer les performances.

« Les candidats à l'exploitation devront impérativement répondre à trois exigences :

- une exigence absolue de sécurité des installations
- une exigence d'efficacité énergétique afin d'exploiter au maximum le potentiel de production des barrages français
- une exigence d'exemplarité en termes de qualité des eaux, de respect de l'environnement et des écosystèmes.

Les appels à candidature auront lieu en 2009. La procédure de renouvellement devant durer environ trois ans, les premières concessions devraient être attribuées à partir de 2012. »

La rénovation, optimisation et meilleur équipement de l'existant

La rénovation et la modernisation d'installations existantes augmentent leur puissance et permettent de produire plus sans impact sur l'environnement.

Cependant, bien que réel, ce potentiel reste limité : il est estimé à 2 TWh, soit une amélioration de 3 % de la production.



Syndicat des énergies renouvelables
48, boulevard des Batignolles
75017 Paris
Tél. : +33 1 48 78 05 60
Fax : +33 1 48 78 09 07
www.enr.fr

© BLANRICE PREVIZ / FOTOLIA

